



Règlement du fonds «Formation continue»

Bases

En vertu de l'article 12 «Finances» des Statuts du 1^{er} janvier 2017, l'AG du 2 juillet 2020 a décidé de constituer un fonds affecté à la formation des concepteurs en cuisines.

But

Le présent règlement régit les conditions de mise à disposition de ressources financières pour

- a) l'élaboration et le développement d'offres de formation initiale et continue.
- b) le remboursement des primes aux membres participant aux cours de Cuisine Suisse.
Le remboursement se fait sur présentation d'une attestation de participation au programme de formation ou à l'un de ses modules.

Financement

Les membres s'acquittent d'une contribution unique d'un montant de 200 francs hors TVA.
Le règlement des cotisations est complété par un article 4 à cet effet. Les entreprises nouvellement affiliées s'acquittent de cette contribution unique de 200 francs hors TVA au moment de l'adhésion. Aucun remboursement n'est dû en cas de démission. Le comité peut doter le fonds en transférant d'autres ressources financières.

Gestion du fonds

Le fonds est géré par le secrétariat de Cuisine Suisse.

Rapport de gestion

Les versements et les prélèvements font l'objet d'une comptabilité distincte.

Le secrétariat présente un rapport de gestion à l'AG, dans le cadre des comptes annuels.

Dissolution

La dissolution du fonds est soumise à la décision de l'AG.

Le remboursement du solde du fonds se fait à parts égales entre les membres exclusivement.

Approbation

Le présent règlement du fonds a été approuvé par le comité de Cuisine Suisse lors de sa séance du 16 juillet 2020 et entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Ebikon, 20 juillet 2023

Le président
Marc Herzog

Le vice-président
Alain Bühler